

2024/057

nomenclature: 6.1.7

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement sur les parkings Viro et Duclos.

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant l'évènement « Élection du nouveau Maire » qui se déroulera le samedi 23 mars 2024,

Considérant la nécessité de réserver les parkings Duclos et Viro aux personnalités et aux personnes à mobilité réduite participant à cette manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : Le samedi 23 mars 2024 de 7h00 à 20h00, le stationnement des véhicules est interdit sur les parkings Viro et Duclos, sauf autorisés.

Article 2 : Le non-respect des mesures prises dans le cadre du présent arrêté amènera les forces de police à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires, conformément à la législation susvisée.

Article 3 : La signalisation et les dispositifs de fermeture nécessaires à l'application du présent arrêté seront mis en place et entretenus par les services municipaux.

Article 4 : Les véhicules de secours ne sont pas concernés par les restrictions du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Maire de Tarnos, les Services Municipaux, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté,

Fait à Tarnos, le 21 mars 2024

Le Maire de Tarnos

Pour le Maire Empêché

Jean-Marc LESPADÉ

Alain PERRET
Premier adjoint



Publié sur le site internet de la ville, le **22 MARS 2024**